

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 9 septembre 2019

Décision n° CP-2019-3335

commune (s): Champagne au Mont d'Or

objet: Protocole d'accord transactionnel avec Mmes Gourgaud, Gilg, Petrossi et M. Michelin - Indemnisation du préjudice lié à l'absence d'information quant à l'existence d'une canalisation publique d'assainissement en tréfonds d'une parcelle privée située rue de la Mairie - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2019-3209 du 8 juillet 2019

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets -

eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mardi 10 septembre 2019

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019

Décision n° CP-2019-3335

commune (s): Champagne au Mont d'Or

objet: Protocole d'accord transactionnel avec Mmes Gourgaud, Gilg, Petrossi et M. Michelin - Indemnisation du préjudice lié à l'absence d'information quant à l'existence d'une canalisation publique d'assainissement en tréfonds d'une parcelle privée située rue de la Mairie - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2019-3209 du 8 juillet 2019

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3209 du 8 juillet 2019, la Métropole de Lyon a approuvé le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole, mesdames Gourgaud, Gilg, Petrossi et monsieur Michelin, et autorisé monsieur le Président à le signer.

Cependant, il a été constaté une erreur matérielle dans le 1° du dispositif, relativement au versement par la Métropole de la somme de 30 000 € nets de taxe, à titre de dommages et intérêts globaux, forfaitaires et définitifs. Cette somme doit être versée à mesdames Gourgaud et Gilg, propriétaires de la parcelle grevée d'une servitude de passage de canalisation, et non à madame Pétrossi et monsieur Michelin et, ce, conformément au corps de la décision et au protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et mesdames Gourgaud, Gilg, Petrossi et monsieur Michelin, prévoyant notamment le versement par la Métropole à mesdames Gourgaud et Gilg, à titre de dommages et intérêts globaux, forfaitaires et définitifs, la somme de 30 000 € nets de taxe.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et à prendre toute mesure d'exécution nécessaire.
- **3° Les autres éléments** de la décision de la Commission permanente n° CP-2019-3209 du 8 juillet 2019 demeurent inchangés.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.